Mantes la Jolie

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE LOUIS-LACHENAL AU COLLÈGE PASTEUR DE MANTES-LA-JOLIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2024-07-10-6)

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM-CM2-6ème), il est expérimenté entre l'école élémentaire Louis-Lachenal (Mantes-la-Jolie) et le collège Pasteur (Mantes-la Jolie), l'accueil des élèves d'une classe de CM2 au sein du collège depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

A la rentrée scolaire 2024/2025, une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal sera à nouveau implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Afin de permettre cet accueil au sein d'un établissement géré par le Département des Yvelines, il convient d'établir une convention pour définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrements du collège.

Ainsi, cette convention détermine :

- les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves,
- les horaires d'enseignement,
- le projet d'inclusion d'une classe de CM2 au sein du collège dans le projet de réseau d'éducation prioritaire, du projet d'établissement et du projet d'école.

Elle mentionne également la constitution du comité de pilotage ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de cours (équipée d'un tableau numérique interactif) et les accès des élèves de CM2 aux différentes infrastructures du collège.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation. Il sera co-évalué annuellement par l'Inspectrice de l'Education nationale et la Principale du collège sous la forme d'un rapport transmis à la Directrice Académique.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'école-collège,

Vu la circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM-CM2-6ème), il a été expérimenté entre l'école élémentaire Louis-Lachenal et le collège Pasteur, l'accueil des élèves d'une classe de CM2 au sein du collège, lors de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que cette expérimentation a donné satisfaction des différentes parties,

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2024/2025, l'expérimentation sera poursuivie,

Considérant qu'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal sera à nouveau implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrements du collège,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR, 11 abstentions (Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de poursuivre** l'expérimentation de l'implantation d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, lors de l'année scolaire 2024/2025

- **d'adopter** les termes de la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie avec la Directrice académique des services de l'Education nationale, la Principale du collège Pasteur et le Président du Conseil départemental des Yvelines,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire

Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071006-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION RELATIVE A L'INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ECOLE LACHENAL DE MANTES LA JOLIE AU COLLEGE PASTEUR DE MANTES- LA JOLIE

ENTRE :

Le collège Pasteur de Mantes-la-Jolie, domicilié au 41-45 rue saint Nicolas, 78200 Mantes-la-Jolie représenté par Madame Christine VERVIN, en sa qualité de Principale agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du …….. 2024

ET :

La commune de Mantes-la Jolie, domiciliée à l'adresse suivante : 31 rue Gambetta 78 201 Mantes-la-Jolie, N° de SIRET : 217 803 618 000 16, représentée par Monsieur Raphaël COGNET, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024,

ET :

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de Yvelines, domiciliée au 19 avenue du Centre 78 280 Guyancourt, représentée par Madame Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'Education nationale,

ET :

Le département des Yvelines, domicilié au 11 avenue du Centre 78 280 Guyancourt représenté par le Président du Conseil départemental des Yvelines, Monsieur Pierre BEDIER, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental N°…. en date du…..

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 111-1 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'école-collège ;

Vu la circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique ;

Conformément à la décision du conseil d'administration du collège pasteur Mantes-la –Jolie en date du …….. 2024, une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal de Mantes-la-Jolie est implantée au sein du collège pasteur de Mante-la-Jolie.

Préambule :

PROJET

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM-CM2-6ème), il est expérimenté entre l'école élémentaire Louis-Lachenal (Mantes-la-Jolie) et le collège Pasteur (Mante-la Jolie), l'accueil des élèves d'une classe de CM2 au sein du collège, pendant une partie de leur emploi du temps.

Article 1 : Objet

Une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal de Mantes-la-Jolie, est implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie à la rentrée 2024-2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administrative et d'encadrement du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie et de l'école Lachenal de la même commune dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Elle détermine également les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves.

Article 2 : Projets d'établissements et projet pédagogique concertés.

L'existence du projet d'inclusion d'une classe de CM2 au sein du collège apparaît dans le projet de réseau d'éducation prioritaire présenté en conseil écoles-collège. Il est un élément du projet d'établissement et du projet d'école.

Les horaires d'enseignement de la classe de CM2 sont assurés dans le respect de la grille horaire de référence définie par le Ministère de l'Education nationale (arrêté du 9 novembre 2015) et conformément à l'organisation des temps scolaires.

Article 3 : **Pilotage du dispositif**

Il est assuré par un comité de pilotage constitué :

- de l'Inspectrice de L'Education nationale de la circonscription de Mantes 1
- de la Principale du collège
- dela Principale-adjointe du collège
- de la coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire
- du Directeur de l'école élémentaire Louis-Lachenal
- des professeurs impliqués du collège.
- du conseil principal d'éducation en charge des CM2 et des 6èmes.
- auquel s'associent des IA-IPR.

Article 4 : **Obligation du collège**

Le collège met à disposition, à titre gratuit, une salle de cours (équipée d'un tableau numérique interactif) et autorise l'accès des élèves de CM2, aux infrastructures suivantes en collaboration avec les enseignants disciplinaires :

- CDI
- Salles de sciences
- Salle de technologie
- Salle d'arts plastiques et de musique
- Salle Workspace
- Salle informatique

PROJET

Dans ces salles et infrastructures, les élèves seront placés sous la surveillance du professeur des écoles.

Article 5 : Accueil des élèves de CM2

- Les élèves de CM2 seront accueillis par leur professeur des écoles dans la cour de l'école élémentaire au même titre que les autres écoliers.
- Le professeur des écoles accompagnera ses élèves dans leur salle de cours par la cour donnant sur le collège.
- Les récréations pour les écoliers de CM2 se tiendront dans la cour de l'école.
- Les élèves seront reconduits à la fin de la journée scolaire dans leur école pour procéder à leur sortie conformément au règlement de Louis-Lachenal.

L'organisation des temps de trajets à pied entre les deux établissements scolaires relève de la responsabilité du directeur de l'école Lachenal de Mantes-La-Jolie. Dans ce cadre, le directeur s'engage à respecter le taux d'encadrement prévu par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Obligations des collectivités locales

La commune valide l'implantation de la classe au sein du collège.

Le conseil départemental autorise l'utilisation des locaux pour la classe de CM2.

Article 7 : Obligations de l'école élémentaire et de la circonscription.

L'école élémentaire dont dépend la classe de CM2 continue d'assurer :

- le suivi pédagogique et administratif des élèves.
- les décisions relatives aux cursus des élèves.

L'inspectrice de circonscription demeure la supérieure hiérarchique du professeur des écoles engagé dans le projet.

Article 8 : Discipline

Les élèves de la classe de CM2 sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège pendant le temps de leur emploi du temps passé dans l'établissement.

Le directeur d'école est informé de tout manquement disciplinaire.

Article 9 : Evaluation du dispositif

Le dispositif sera co-évalué de façon annuelle par l'inspectrice de l'Education nationale et la principale du collège sous la forme d'un rapport transmis à la directrice Académique.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

Article 10 : Restauration

La restauration scolaire pour les élèves de CM2 demeure à l'école élémentaire, conformément à la règlementation de cette dernière.

PROJET

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Article 12 : Résiliation – Révision

12.1 En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantes- la- Jolie en quatre exemplaires,

Le…….2024

Christine VERVIN,
Principale du collège Pasteur
Mantes- la jolie

Le ……2024

Sandrine LAIR,
Directrice académique des services
de L'Education nationale des Yvelines

Le ……..2024

Raphaël COGNET
Maire de Mantes-La-Jolie

Le……2024

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
Des Yvelines

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071006-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982